



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2024

Résolution 2756 (2024)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9771^e séance,
le 31 octobre 2024**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et *réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts que font le Secrétaire général et son envoyé personnel pour mettre en application les résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014), 2218 (2015), 2285 (2016), 2351 (2017), 2414 (2018), 2440 (2018), 2468 (2019), 2494 (2019), 2548 (2020), 2602 (2021), 2654 (2022) et 2703 (2023),

Exprimant son plein soutien à Staffan de Mistura, l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, et à l'action qu'il mène pour faire avancer le processus politique, sur la base des progrès accomplis par l'ancien Envoyé personnel et conformément aux précédents pertinents, et se félicitant des visites effectuées par l'Envoyé personnel dans la région à cet égard,

Se félicitant de l'élan impulsé par la première table ronde tenue les 5 et 6 décembre 2018 et la deuxième table ronde tenue les 21 et 22 mars 2019, et du fait que le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie participent d'une manière sérieuse et respectueuse au processus politique engagé par l'Organisation des Nations Unies sur le Sahara occidental afin de trouver des terrains d'entente, *rappelant* les contributions importantes faites par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental dans la conduite du processus des tables rondes, et *se réjouissant* que l'actuel Envoyé personnel ait organisé des consultations avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie ainsi qu'avec l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Siège de l'ONU du 27 au 31 mars 2023,

Encourageant la poursuite des consultations entre l'Envoyé personnel et le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie à cet égard pour que ceux-ci fassent fond sur les progrès accomplis,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable, mutuellement acceptable et basée sur le compromis, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements



conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notant le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard, *se félicitant* de la dynamique récemment créée et demandant instamment qu'elle soit mise à profit,

Demandant de nouveau au Maroc, au Front POLISARIO, à l'Algérie et à la Mauritanie de coopérer plus intensément les uns avec les autres, notamment en renforçant la confiance, et avec l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de participer plus activement au processus politique et de progresser sur la voie d'une solution politique,

Considérant que le règlement politique de ce différend de longue date et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, ce qui créerait des emplois et des possibilités pour tous les habitants de la région et favoriserait la croissance,

Se félicitant de l'action que mène le Secrétaire général pour suivre de près toutes les opérations de maintien de la paix, y compris la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et soulignant de nouveau que le Conseil doit adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement au service du maintien de la paix et de gestion efficace des ressources,

Rappelant sa résolution [2378 \(2017\)](#), dans laquelle il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris celles portant sur l'exécution de ces opérations, soient utilisées pour améliorer l'analyse et l'évaluation des opérations des missions sur la base de critères précis et bien définis, et rappelant également sa résolution [2436 \(2018\)](#), dans laquelle il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que soient prises, sur la base de mesures objectives de la performance, les décisions visant à reconnaître l'excellence des performances ou à inciter à l'excellence et les décisions ayant trait aux déploiements, à la remédiation, à la formation, au gel des remboursements et au rapatriement de personnel en tenue ou au renvoi de personnel civil,

Rappelant ses résolutions [2242 \(2015\)](#) et [2538 \(2020\)](#), dans lesquelles il a émis le souhait que les femmes soient plus nombreuses dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Considérant le rôle important joué par la MINURSO sur le terrain et sachant qu'il est nécessaire qu'elle assure le réapprovisionnement sûr et régulier de ses bases d'opérations, qu'elle effectue des patrouilles dans toute sa zone de responsabilité et qu'elle s'acquitte pleinement de son mandat, y compris son rôle de soutien à l'Envoyé personnel pour parvenir à une solution politique mutuellement acceptable, et *se félicitant* des progrès qu'a accomplis la MINURSO afin de maintenir ces opérations cruciales,

Constatant avec une profonde inquiétude la rupture du cessez-le-feu,

Se déclarant préoccupé par les violations des accords conclus avec les Nations Unies, réaffirmant l'importance du respect plein et renouvelé des dispositions de ces accords et prenant note des engagements souscrits par le Front POLISARIO auprès de l'ancien Envoyé personnel,

Prenant note de la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007 et se félicitant des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement, et prenant note également de la proposition du Front POLISARIO présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Encourageant les parties, dans ce contexte, à faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à une solution, notamment en examinant de façon plus

approfondie leurs propositions respectives et en renouvelant leur engagement en faveur de l'action menée par les Nations Unies dans un esprit de réalisme et de compromis, encourageant en outre les pays voisins à contribuer au processus politique, et soulignant qu'il importe que toutes les parties concernées développent leurs positions afin de progresser vers une solution,

Encourageant également les parties à poursuivre leur coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de définir et d'appliquer des mesures de confiance susceptibles de susciter la confiance nécessaire à la réussite du processus politique,

Soulignant qu'il importe d'améliorer la situation des droits humains au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et encourageant les parties à collaborer activement avec la communauté internationale pour élaborer et appliquer des mesures indépendantes et crédibles et garantir le plein respect des droits humains, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international, *appelant instamment* au renforcement de la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris par la facilitation de visites dans la région, et *demandant de nouveau* que cette coopération s'intensifie,

Encourageant les parties à persévérer dans les efforts qu'elles mènent chacune pour renforcer la promotion et la protection des droits humains au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, y compris les libertés d'expression et d'association, et à donner la priorité à ces efforts,

Se félicitant à cet égard des mesures et initiatives prises par le Maroc, du rôle joué par les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et à Laayoune et de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note avec une vive préoccupation des souffrances persistantes endurées par les réfugiés sahraouis et de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire extérieure, notant également avec une vive préoccupation l'insuffisance des fonds alloués aux personnes qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf et des risques associés à la diminution de l'aide alimentaire, et encourageant vivement les donateurs à verser des fonds supplémentaires, compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire, et les organismes d'aide à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire conformément aux meilleures pratiques des Nations Unies,

Demandant à nouveau instamment que les réfugiés des camps de Tindouf soient dûment enregistrés, et soulignant qu'il importe que toutes les mesures nécessaires soient prises à cette fin,

Rappelant ses résolutions [1325 \(2000\)](#) et [2250 \(2015\)](#) et ses résolutions connexes, soulignant l'importance de l'engagement pris par les parties de poursuivre les négociations dans le cadre des pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et encourageant une participation pleine, égale et effective des femmes ainsi qu'une participation réelle et active des jeunes à ces pourparlers,

Considérant que le statu quo n'est pas acceptable, *demandant instamment* que soit évité tout acte susceptible de compromettre le processus politique, et notant en outre qu'il est essentiel que les négociations progressent pour que la qualité de vie des habitants du Sahara occidental s'améliore dans tous les domaines,

Affirmant son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Alexander Ivanko,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} octobre 2024 (S/2024/707),

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2025 ;
2. *Souligne* qu'il convient de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis, et qu'il importe d'adapter l'action stratégique de la MINURSO et d'affecter des ressources des Nations Unies à cette fin ;
3. *Appuie* pleinement l'action que mènent le Secrétaire général et son envoyé personnel pour faciliter les négociations afin de parvenir à une solution à la question du Sahara occidental, sur la base des progrès accomplis et du cadre établi par l'ancien Envoyé personnel, et se félicite vivement des efforts faits par l'actuel Envoyé personnel, qui a notamment convoqué à cette fin des consultations du 27 au 31 mars 2023, et *encourage vivement* le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie à coopérer avec l'Envoyé personnel pendant toute la durée du processus, dans un esprit de réalisme et de compromis, en vue de le faire aboutir ;
4. *Demande* aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard ;
5. *Invite* les États Membres à apporter l'aide et le soutien voulus à ces pourparlers et aux efforts de l'Envoyé personnel ;
6. *Réaffirme* que les accords militaires conclus avec la MINURSO concernant le cessez-le-feu doivent être pleinement respectés et exhorte les parties à s'y conformer pleinement, à honorer les engagements qu'elles ont pris auprès de l'ancien Envoyé personnel et à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental ;
7. *Demande de nouveau* à toutes les parties de coopérer pleinement avec la MINURSO, y compris en ce qui concerne sa liberté d'interagir avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords conclus avec les Nations Unies ;
8. *Demande* le réapprovisionnement sûr et régulier des bases d'opérations de la MINURSO afin de garantir la viabilité de la présence de la Mission ;
9. *Souligne* qu'il importe que les parties s'engagent de nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective de nouvelles négociations, rappelle qu'il fait sienne la recommandation formulée dans le rapport daté du 14 avril 2008 (S/2008/251), selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations, encourage les pays voisins à apporter une contribution importante et active à ce processus, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées développent leurs positions afin de progresser vers une solution ;
10. *Demande* aux parties de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de faire avancer les négociations et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008),

1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014), 2218 (2015), 2285 (2016), 2351 (2017), 2414 (2018), 2440 (2018), 2468 (2019), 2494 (2019), 2548 (2020), 2602 (2021), 2654 (2022) et 2703 (2023), ainsi que le succès des négociations ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, y compris dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, l'évaluation des opérations de la MINURSO et les mesures prises pour surmonter les difficultés rencontrées, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission ;

12. *Se félicite* des initiatives lancées par le Secrétaire général pour instituer une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et se déclare de nouveau favorable à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en tenue des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie, qui permette la bonne et pleine exécution des mandats et qui prévoie des méthodes complètes et objectives fondées sur des critères précis et bien définis pour sanctionner les résultats insuffisants et récompenser ou reconnaître les résultats exceptionnels, et demande au Secrétaire général d'appliquer ce dispositif à la MINURSO comme indiqué dans la résolution 2436 (2018) et de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la Mission et de veiller à ce que ces dernières participent pleinement, véritablement et sur un pied d'égalité à tous les aspects des opérations ;

13. *Exhorte* les parties et les États voisins à collaborer de manière productive avec la MINURSO afin de continuer à réfléchir aux façons dont les nouvelles technologies pourraient être utilisées pour réduire les risques, améliorer la protection de la force et aider la Mission à mieux s'acquitter de son mandat ;

14. *Encourage* les parties à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin que des mesures de confiance soient définies et appliquées, notamment avec la participation des femmes et des jeunes, et encourage les États voisins à contribuer à ces efforts ;

15. *Exhorte instamment* les États Membres à verser des contributions volontaires ou à les augmenter pour financer les programmes alimentaires, afin de faire en sorte que les besoins humanitaires des réfugiés soient dûment pris en compte et d'éviter des réductions dans les rations alimentaires, et exhorte les organismes d'aide à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire conformément aux meilleures pratiques des Nations Unies ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que tout le personnel de la MINURSO respecte pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de le tenir pleinement informé des progrès faits par la Mission à cet égard dans ses rapports, et prie instamment les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de continuer de prendre des mesures de prévention appropriées, notamment la vérification des antécédents de tous les membres du personnel et l'organisation d'une formation de sensibilisation avant et pendant le déploiement, et de faire en sorte que les membres de leurs contingents

qui se rendraient coupables de tels actes aient à en répondre pleinement en ouvrant rapidement des enquêtes conjointement avec la Mission, selon qu'il conviendra ;

17. *Décide* de rester saisi de la question.
